



2022-47

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à 18 heures 45.
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.
Date de la convocation : 01/04/2022
Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS,
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE,
Sabine JOUVHOMME, Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS,
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Sébastien GAGNE
Excusés :
Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX
Christian GIRARD qui a donné procuration à Sébastien GAGNE

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Mr le Maire, expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales L. 2223-17 et L. 2223-18 et pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 25 octobre 2017 et vise 12 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément aux mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Des familles se sont faites connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état les concessions.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 5 novembre 2021 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

.../...



2022-47

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon dont voici la liste :

Cimetière 1

Concession n°	8	SEJALON
Concession n°	17	RANCHET Régis / SEJALON
Concession n°	22	DELOUCHE / ARSAC
Concession n°	37	VIGOUROUX / RAPET
Concession n°	45	ARNAUD / RAPET
Concession n°	69	JOUVE

Cimetière 2

Concession n°	29	FAURE Juliette
Concession n°	45	PIGNOL Prosper
Concession n°	54	BOYER Emmanuel

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

décide :

Les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus sont reprises par la commune,

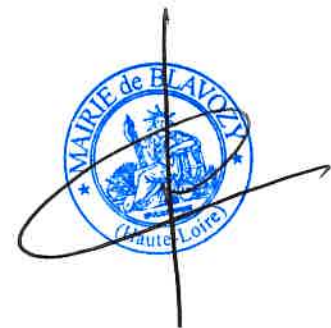
Un arrêté municipal prononcera leur reprise,

Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 08/04/2022
Pour extrait certifié conforme